

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre, à 21 heures, le Conseil Municipal, de la commune de Peyrusse le Roc, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FOREY.

Présents : Mmes GAYRARD, MOULY, BLANC, BARDOU, DHUGUES, MM. FOREY, ARNAL, BARDOU Nicolas, BARDOU Sébastien, BOYER et MARTINS Norbert

Mme Laetitia DHUGUES a été nommée secrétaire.

✓ Validation du nommage des voies

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est de son ressort de choisir par délibération le nom à donner aux rues, aux places publiques et aux hameaux.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune en se conformant aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la poste, des secours et des autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses de toute la commune et de procéder à leur numérotation.

Le projet de dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal de la numérotation des rues et des places publiques, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de procéder à la dénomination des voies communales,
- **ADOpte** les dénominations suivantes :

Boucle de la BEGONIE, Boucle de la LOUBATIE, Boucle de la VIGUERIE, Boucle de LESTANQUIE, Chemin d'ARTIGUES, Chemin du BOUSQUET, Chemin du FAUBOURG, Chemin du SIRGAL, Impasse de la BEGONIE, Impasse de la CABANONIE, Impasse de la CAZE, Impasse de la FONTAINE, Impasse de la MOLIERE, Impasse de la PELLELIE, Impasse de PUECH MOLINIE, Impasse des BIOLETTES, Impasse des JUSTICES, Impasse des ORTES, Impasse des VIGNES, Impasse du MOULIN, Impasse du VIGNE HAUT, Impasse le THERON, Lotissement des ORTES, Place SAINT GEORGES, Route de COMBE de BARBE, Route de la BROUSSE, Route de la CAPELLE, Route de la GARENNE, Route de la JONQUASSE, Route de la SALESSE, Route de LAUBAREDE, Route de l'AUDIERNE, Route de PARRICHE, Route de PETRUCIA, Route de PUECH MALVY, Route de PUECH MOLINIE, Route de TOUZOU, Route des CHATAIGNES, Route du MAS de PUECH, Route du MOULIN de BEX, Route de la CAZE, Route de PEYREMALE.

- **ACCEPTe** le système de numérotation pour chaque bâtiment. Les rues seront numérotées d'un côté pair et d'un côté impair en numérotation métrique dans les zones d'habitat diffus.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget 2023 et mandate Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

✓ Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2023, le montant de la cotisation sera de : 540€ et 360€ les années suivantes.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Peyrusse Le Roc,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.